**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département de la Savoie**

**Commune de SAINT-LÉGER**

**Réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2022**

Convocations du 23 juin 2022.

Séance à 19 h 30.

**- Ordre du jour :** Convention d’occupation du gîte et du restaurant à renouveler – Achat de licence IV – Résultats de l’appel d’offres pour les travaux de réfection de la route du Merle – PEFC – Motion contre la fermeture de La Poste – Questions diverses : SOREA. Départ de l’Employé Communal. Réponses aux questions préalablement posées par les Conseillers Municipaux.

**- Présents :** Mesdames GRAVIER Nadia, PIERRON Élise, GIROUD Sylvie.

Messieurs COHIN Mickaël, HALLER Ludovic, LOISEL Yves, CHAMPIOT Éric, JACQUET Hugues.

 **- Absents :** Madame VERVIN Marion.

**- Pouvoirs :** Madame VERVIN Marion à Monsieur HALLER Ludovic.

**- Secrétaire de séance :** Madame PIERRON Élise.

**- Convention d’occupation du gîte et du restaurant à renouveler :** elle doit être renouvelée à compter du 1er juillet 2022 pour une durée de 6 ans.

L’annonce est parue dans le journal « La Maurienne » et aucune autre candidature que celle de l’actuel gérant, M. Alain ASSELINEAU, a été déposée en mairie.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité décide :

 - De conclure cette convention pour une durée de 3 ans soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025.

- Bar - Restaurant : loyer mensuel : 400 € HT avec application de la TVA au taux en vigueur.

Une part variable sera appliquée : 4 % du chiffre d’affaires.

- Gîte : loyer mensuel : 400 € HT, hors champs TVA.

Une part variable sera appliquée : 4 % du chiffre d’affaires.

Chaque année avant le 31 mars, l’occupant devra présenter en mairie son bilan comptable.

Délibération n° 23.

**- Achat de licence IV :** la SARL BNPIR Licences de Marseille nous a fait parvenir un devis. Aucune licence IV n’est disponible en Savoie ou n’est pas transférable.

Le devis se décompose comme suit :

 \* Licence : 16 500 € HT

 \* Frais de transfert et d’acte : 1 200 € HT

 \* Montant total HT : 17 700 € HT

 \* TVA à 20 % : 3 540 € HT

 \* Montant total TTC : 21 240,00 €

Par 7 voix pour et 2 abstentions acceptent l’achat de cette licence.

Un éventuel avenant sera proposé à l’issue de l’achat pour convenir d’une répartition financière.

Au niveau comptable une ligne sera ouverte à l’article 2051 et une à l’article 404 pour le montant d’achat.

Délibération n° 24.

**- Résultats de l’appel d’offres pour les travaux de réfection de la route du Merle :** suite au dossier établi par le RTM, 3 offres ont été reçues :

- MAURO : 29 840 € HT,

 - Maçonnerie Savoyarde : 34 113 € HT,

 - BUTTARD : 34 644 € HT.

Au regard du montant des offres, estimation du RTM à 34 000 € HT, ainsi que de l’analyse des mémoires techniques, le RTM propose de retenir l’entreprise MAURO.

A l’unanimité, le Conseil Municipal :

\* accepte le devis de la société MAURO,

Par 8 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

\* autorise M. le Maire à signer tous les documents concernant les travaux et à régler toutes les factures s’y rapportant.

Délibération n° 25.

**- PEFC :** le Conseil Municipal avait refusé l’adhésion et nous avons tout de même reçu une facture d’un montant de 426,77 € TTC pour une durée de 5 ans.

A l’unanimité, l’adhésion est refusée ainsi que le paiement de la facture correspondante.

Délibération n° 26.

**- Motion contre la fermeture de la Poste :** M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du texte rédigé par la Communauté de Communes Porte de Maurienne, contre la fermeture de La Poste d’Aiguebelle.

A l’unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de cette motion.

Délibération n° 27.

**- Questions diverses :**

 **\* SOREA :** la convention a été adressé au CDG 69 afin qu’elle puisse être étudiée par des juristes. La convention n’appelle aucune remarque particulière et est légale.

Par contre, ils nous conseillent de demander par écrit les annexes et le détail du calcul de la redevance annuelle. Si nous n’obtenons pas de réponse, il conviendra de leur adresser une « mise en demeure » en RAR.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent que M. le Maire sollicite la SOREA pour obtenir les documents nécessaires à l’appréciation de la redevance perçue.

 **\* Départ de l’Employé Communal :** M. Jean-Denis LERICHE devrait nous quitter à l’automne.

Une annonce de recrutement a été déposée sur le site « Emploi Territorial ».

Nous avons également reçu deux CV pour un emploi dit « saisonnier et pour accroissement de travail », permettant d’aider l’actuel Employé.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il va le rencontrer pour discuter de sa situation.

 **\* Informations diverses :**

**- La vente de bois** du 16 juin 2022 a été infructueuse, la meilleure offre étant de 18 890 € alors que le prix plancher était fixé à 22 743 €.

- Réunion le lundi 4 juillet à 14 heures sur le **devenir de La Poste d’Aiguebelle** dans la salle de réunion de la Communauté de Communes en présence de la députée BONNIVARD Émilie et de M. CHABANEL Pierre-Nicolas, délégué du Groupe La Poste Haute-Savoie et Savoie.

- M. HALLER Ludovic rend compte au Conseil Municipal de la réunion qui a eu lieu le 29 juin à Épierre **pour la convention du RPIC** : ATSEM, transport scolaire, rentrée 2022, tarifs cantine et garderie, en présence des délégués des Communes d’Épierre et de St Pierre de Belleville.

Lors de la prochaine réunion, le Conseil Municipal désignera les délégués titulaires et suppléants pour la commune de St Léger.

**\* Réponses aux questions préalablement posées par les Conseillers Municipaux :** M. le Maire n’a pas eu le temps de faire un récapitulatif de toutes les questions posées.

La séance est levée à 21 h 35.

Le Maire,

COHIN Mickaël,

Affiché à la porte de la mairie le 4 juillet 2022, conformément à l’article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.